



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 15 mars 2022

CONVENTIONS ENEDIS – STATION AR ROCH

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Jean-Luc SCIEUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Isabelle GUSMINI

Présents : 28
Pouvoirs : 05

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°30

CONVENTIONS ENEDIS – STATION AR ROCH

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Enedis réalise des travaux sur le site d'AR Roch pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique par l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution électrique.

Un poste de transformation de courant électrique sera installé sur la parcelle BP numéro 250, une convention de mise à disposition est à intervenir entre la commune et ENEDIS.

Les travaux étant réalisés sur le domaine communal cadastré section BP numéro 250 et 450, ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la commune. Cette convention acte l'ouvrage et des modalités techniques en résultant, le passage en amont comme en aval des canalisations électriques pour assurer l'alimentation du poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 2 mars 2022;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'améliorer la desserte et d'alimentation du réseau électrique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre Enedis et la commune de Ploemeur pour la mise en place d'un poste de transformation de courant électrique et tous les accessoires alimentant le poste ;
- **APPROUVE** la convention de servitude entre Enedis et la commune de Ploemeur pour la mise en place d'un poste de transformation de courant électrique et tous les accessoires alimentant le poste ;
- **AUTORISE** la publication des conventions ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire